

## ALGÉRIE

### Un défenseur des droits humains condamné à un an d'emprisonnement

Index AI : MDE 28/005/02

« La condamnation à une peine d'un an d'emprisonnement pour diffamation prononcée hier contre le défenseur des droits humains Mohamed Smaïn est le symbole, malheureusement très explicite, du lourd tribut que doit payer, en Algérie, celui qui soulève des questions légitimes sur l'implication de l'État dans de graves atteintes aux droits humains », a déclaré Amnesty International, ce jour (lundi 25 février), en s'élevant contre le jugement rendu.

La cour d'appel de Relizane a reconnu Mohamed Smaïn, président de la section de Relizane (ville située dans l'ouest du pays) de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH), coupable de diffamation envers Mohamed « El Hadj » Fergane, ancien maire et chef local d'une milice armée par l'État, et envers huit de ses compagnons de milice. Mohamed Smaïn a de plus été condamné à payer une amende de 5 000 dinars (73 euros) et à verser

30 000 dinars (440 euros) de dommages et intérêts à chacun des neuf plaignants. Il est pour l'instant en liberté et dispose de dix jours, à compter d'hier, pour présenter un recours.

Mohamed Fergane et ses compagnons avaient accusé Mohamed Smaïn de les associer à tort à l'enlèvement, à la torture, au meurtre et à la « disparition » de dizaines de citoyens dans la wilaya (préfecture) de Relizane, ainsi qu'à l'enfouissement des corps des victimes dans des fosses communes de la région.

Pour sa défense, Mohamed Smaïn a indiqué qu'il ne faisait que rapporter les déclarations de dizaines de familles de « disparus », qui auraient vu Mohamed Fergane et ses compagnons enlever leurs proches. Au cours du procès, dans la salle d'audience, plusieurs témoins ont reconnu en la personne de Mohamed Fergane et des autres plaignants les hommes qui avaient emmené de force de leur domicile des membres de leur famille, jamais retrouvés. Tout au long du procès, des dizaines d'autres familles de « disparus » ont manifesté devant le tribunal, réclamant justice pour

les leurs.

Afin d'étayer la procédure, les plaignants ont fait appeler à la barre d'anciens membres de groupes armés, qui s'étaient apparemment rendus aux autorités avant d'être remis en liberté. Certains d'entre eux ont affirmé que ce sont ces groupes, et non Mohamed Fergane et ses compagnons, qui étaient mêlés aux crimes en question.

*« Quels que soient les coupables – membres de groupes armés ou de milices armées par l'État –, il est inquiétant de constater que, comme pour l'immense majorité des graves atteintes aux droits humains commises en Algérie au cours des dix dernières années, ces crimes n'ont jamais fait l'objet d'une enquête approfondie, a indiqué Amnesty International.*

*« Il est également scandaleux que l'homme demandant justice pour les victimes réduites au silence soit*

*Mohamed Fergane et certains de ses compagnons, soupçonnés d'être mêlés aux crimes dont les accusent aujourd'hui les familles des « disparus », avaient été arrêtés en avril 1998, mais remis provisoirement en liberté trois jours plus tard. Malgré leur gravité, les*

*sévèrement sanctionné, alors que les auteurs des violences jouissent d'une totale impunité, a ajouté l'organisation. Une telle condamnation constitue une véritable insulte pour les victimes et leur famille. »*

#### **Rappel des faits**

Depuis 1992, plus de 100 000 Algériens ont été tués, des milliers d'autres ont été torturés et des milliers de personnes ont « disparu » après avoir été arrêtées par les forces de sécurité. Pourtant, dans l'immense majorité des cas, que les coupables présumés soient les forces de sécurité, des milices armées par l'État ou des groupes armés, la vérité sur les graves atteintes aux libertés fondamentales n'a pas été établie et très peu de démarches ont été entreprises afin que les responsables répondent de leurs actes. accusations – enlèvement, torture, meurtre et « disparition » de dizaines de citoyens dans la région de Relizane entre 1994 et 1997 – n'ont donné lieu à aucune enquête indépendante et impartiale, et l'affaire est au point mort.

Après avoir été arrêté le

23 février 2001 puis détenu pendant deux jours, Mohamed Smain a tout d'abord été inculpé dans le cadre de cette même affaire. Les autorités lui ont confisqué son passeport, et lui ont demandé de ne pas sortir de la commune de Relizane et de se présenter à elles toutes les semaines. En outre, elles ont détenu de manière arbitraire sa carte d'identité et son permis de conduire, qui lui ont été rendus il y a quelques semaines seulement. Ces mesures semblaient destinées à entraver les activités régulières de Mohamed Smain en faveur des droits humains.

Le 29 décembre 2001, le tribunal de Relizane avait condamné Mohamed Smain en première instance à une peine de deux mois d'emprisonnement, ainsi qu'à une amende de 5 000 dinars (73 euros) et à 10 000 dinars (146 euros) de dommages et intérêts à verser à chacun des plaignants. Ces derniers avaient fait appel, jugeant, semble-t-il, la peine trop clémente. \_

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty**

**International, à Londres, au +44  
20 7413 5566 ou consulter notre  
site web : [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)**